

30 sep 2022 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2022

## Modification de dispositions concernant les relations collectives de travail

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à diverses dispositions concernant les relations collectives de travail.

L'avant-projet introduit un certain nombre de modifications dans le domaine des relations collectives de travail et modifie la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires (loi CCT) et la réglementation sur les avantages non récurrents liés aux résultats.

Les modifications de la loi CCT s'inscrivent principalement dans le cadre du processus d'harmonisation en cours dans un certain nombre de commissions paritaires et ajustent notamment la disposition transitoire réglant le sort des conventions collectives en cas de transfert à une autre commission paritaire suite à des modifications du domaine de compétence des commissions paritaires. En outre, une disposition similaire est insérée concernant les arrêtés royaux sectoriels.

En outre, le champ de compétence de la loi est étendu à un certain nombre d'institutions publiques à la demande des autorités compétentes et la définition de la signature électronique est alignée sur le cadre européen.

Les modifications de la loi du 21 décembre 2007 relative à l'application de l'accord interprofessionnel 2007-2008 clarifient et simplifient la procédure des plans de bonus .

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)